



EQUARRISSAGE

Organisation et financement de l'équarrissage des équidés

Depuis le 18 juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Dans cette conjoncture, les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux trouvés morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les paiements individuels des détenteurs d'équidés et payent directement les équarrisseurs pour leur prestation.

ATM Equidés – ANGEE

Présentation

Composée de nombreux organismes de la filière cheval, l'ATM Equidés - ANGEE a pour but de contribuer au financement et à l'organisation de l'équarrissage des équidés déclarés décédés et à son organisation efficace (collecte, transformation et élimination).

A ce titre, l'ATM Equidés - ANGEE propose un service de paiement en ligne des frais d'équarrissage, selon les tarifs qu'elle a négociés avec les équarrisseurs

Une convention a été signée avec l'Institut français du cheval et de l'équitation pour leur confier la tenue du service centralisé de gestion de l'équarrissage. Cette collaboration a débouché dès juillet 2009 sur la mise en place d'un service centralisé permettant aux propriétaires et détenteurs de déclarer la mort d'un équidé.

Les tarifs d'enlèvement (en lien avec les autres filières) et de destruction des carcasses ont été négociés par l'ATM équidés ANGEE.

Les tarifs que propose l'ATM Equidés – ANGEE sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage en fonction de type d'équidé et de la région où doit se faire l'enlèvement.



C.FELTESSE - IFCE

Contexte réglementaire

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3750 euros (Article L.228-5 du code rural).

Les éleveurs doivent être en mesure de présenter les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement, dans les conditions prévues par le présent chapitre, des animaux morts dans leur exploitation ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé. (Article L.226-3 du code rural).

Cette mesure s'applique également à tout détenteur professionnel d'équidés.



Un site internet dédié : www.ATM-Equides-angee.fr

A savoir

- o Le principe est basé sur le cheval : le propriétaire, détenteur ou un tiers, paye les frais d'enlèvement à l'ATM pour un cheval déterminé.
- o La demande d'équarrissage via l'ATM ne peut se faire **que sur Internet** et nécessite la possession d'un compte sur le site www.haras-nationaux.fr. Le choix exclusif de ce mode de gestion dématérialisé s'explique par les délais d'enlèvement (2 jours pour les équarrisseurs) incompatibles avec les délais de gestion de documents papier.
- o Le système ne concerne que les chevaux **identifiés, pucés et enregistrés au SIRE**.
- o A partir de votre espace personnalisé sur le site www.haras-nationaux.fr, il est possible de déclarer la mort de n'importe quel cheval, pourvu que vous disposiez de son n° SIRE et que vous régliez les frais en ligne par carte bancaire. Ce fonctionnement permet de faire appel à un voisin ou un ami pour effectuer la déclaration si vous n'avez pas accès à Internet ou si vous ne souhaitez pas créer de compte sur le site.

ÉTAPE 1 Déclaration de la mort de l'animal sur le site Internet www.haras-nationaux.fr



Pour déclarer la mort d'un équidé, connectez-vous à votre espace personnalisé sur le site www.haras-nationaux.fr et rendez-vous dans la rubrique Mes démarches & outils > Equarrissage

- o Déclarez la mort de l'équidé en le choisissant dans la liste de vos chevaux si le cheval vous appartient ou en indiquant son numéro SIRE.
- o Précisez l'adresse du lieu d'enlèvement et l'adresse à laquelle vous souhaitez que la facture soit éditée.
- o Payez en ligne les frais d'équarrissage.
- o Imprimez l'attestation de paiement que vous devrez donner à l'équarrisseur lors de l'enlèvement.

ÉTAPE 2 Demande d'enlèvement de l'équidé

Pour demander l'enlèvement de l'équidé, vous devrez appeler vous même les services de l'équarrissage pour fixer le rendez vous.

ÉTAPE 3 Enlèvement de l'équidé

Lors de l'enlèvement de l'équidé, il vous faudra absolument fournir l'attestation de paiement à l'équarrisseur. Dans ce cas, l'équarrisseur n'exigera pas le chèque.

Facilitez vos démarches !

Créez votre compte sur le site des haras nationaux

Rendez-vous en haut à droite dans le pavé «Espace personnalisé» et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !



1. Créez l'identifiant et le mot de passe, et remplissez le formulaire d'information pour créer un compte.

2. Rendez-vous dans la rubrique Mon compte et cliquez sur changer Mon Profil pour compléter les informations pour étendre vos droits (indispensable pour effectuer toute démarche officielle) :

○ En temps réel si vous êtes propriétaire d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom) ou si vous disposez d'une ou d'une clé Internet.

○ Sinon demandez une clé internet envoyée par courrier que vous pourrez renseigner ultérieurement.

Une fois les droits étendus, votre espace personnalisé s'enrichit de nouvelles rubriques dont celle intitulée « gérer vos lieux de détention » dans le pavé « Sanitaire et détention ».

Tarifs selon la localisation et le type d'équidés

Les tarifs de l'équarrissage sont établis en fonction :

- **Du type d'équidé** : cheval de selle, cheval de trait, poney, âne, équidé de moins d'un an*, équidé de un à deux ans**.
- **Du lieu ou s'effectue l'enlèvement** : Les coûts de collecte fixés par les équarrisseurs sont très différents d'une région à l'autre. Ils sont moins élevés dans les régions de forte concentration d'élevage. L'ATM équidés ANGEE a donc décidé de mettre en place des **tarifs par département ou par commune** pour les départements où plusieurs opérateurs interviennent, qui sont établis pour rester attractifs par rapport aux tarifs pratiqués en direct par les équarrisseurs.

* chevaux dans leur année de naissance - ** l'année qui suit celle de la naissance

ATTENTION : comme pour toutes les démarches dans la filière équine, il a été considéré que **les chevaux prenaient un an de plus au 1er janvier de chaque année** (un poulain né en juin 2013 prend un an au 1er janvier 2014)

Les tarifs sont téléchargeables :

- sur le site internet des Haras nationaux : <http://www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/equarrissage-gestion-de-la-fin-de-vie/equarrissage.html>
- et de l'ATM équidés ANGEE : <http://www.atm-equides-angee.fr/index.php?id=176>



M.MANILEVE - IFCE